

ASSEMBLÉE NATIONALE  
31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF1595

présenté par  
Mme Poussier-Winsback, M. Fait, M. Bouyx, Mme Piron et M. Moulliere  
-----

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                            |            |            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Programmes                                                            | +          | -          |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 70 000 000 | 0          |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 0          | 0          |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail    | 0          | 0          |
| Soutien des ministères sociaux                                        | 0          | 70 000 000 |
| TOTAUX                                                                | 70 000 000 | 70 000 000 |
| SOLDE                                                                 | 0          |            |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver le budget dédié aux entreprises d’insertion (EI) et entreprises de travail temporaire d’insertion (ETTI) au niveau voté en Loi de Finances pour 2024, soit 70 M€ de plus que le budget prévu au PLF 2026 (291 M€). Cette hausse vise à répondre aux besoins en poste des entreprises d’insertion et entreprises de travail temporaire d’insertion.

Sur les plus de 100 000 personnes éloignées de l’emploi qui s’engagent dans un parcours d’insertion dans ce type d’entreprise, près des deux tiers retrouvent le chemin de l’emploi. Un tel

niveau d'insertion est d'autant plus efficace sur le plan budgétaire que les aides aux postes versées par l'Etat ne représentent que 15 % du budget des Ei et 5 % de celui des ETTi. Le reste étant couvert par leurs chiffres d'affaires, majoritairement réalisé auprès d'autres entreprises et d'acteurs publics.

La représentation nationale sera particulièrement attentive au déploiement des budgets votés. En effet, depuis deux ans, le budget voté en loi de finances se voit amputer d'une réserve importante dans sa déclinaison annuelle via la circulaire Fonds d'inclusion dans l'emploi -7,1 % d'écart entre le PLF 2025 et la Circulaire FIE 2025, correspondant à 101 M€). Par ailleurs, le budget voté en loi de finances, réparti par modèles, n'est pas celui déployé en réalité, et ce au dépend des entreprises d'insertion (Ei) et entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTi).

Par ailleurs, La part du budget alloué aux EI/ETTi par rapport à l'ensemble du budget est passée de 24,2 % en 2024 à 21,3 % en 2025 et la part des ETPi conventionnés en EI/ETTi est passée de 34,6 en 2024 à 33,7 % en 2025. Cette évolution du « mix-IAE » en défaveur des EI/ETTi va à l'encontre de la volonté affichée par le gouvernement depuis l'an dernier de rééquilibrer ce mix.

Cet amendement augmente de 70 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la sous-action 03-02 « Insertion par l'activité économique » de l'action n°3 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Pour assurer sa recevabilité financière – et uniquement dans ce but, cet amendement réduit artificiellement de 70 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°31 « Affaires immobilières » du Programme 155 « Soutien des ministères sociaux ». Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Fédération des entreprises d'insertion.